

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Franciade (Paris) qui informe la Convention du trait de courage du citoyen Petit, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de Franciade (Paris) qui informe la Convention du trait de courage du citoyen Petit, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 405;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25834_t1_0405_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

tions de viande pour les malades pauvres de la commune. Ils envoient 3 dons relatifs à cette offrande. La mention honorable au procès-verbal est arrêtée au milieu des applaudissements.

Sur la proposition d'un membre, la société ouvre sur le champ dans son sein une souscription pour coopérer à cet acte d'humanité.

Delile demande qu'il soit fait un état de ceux qui contribueront à cette souscription, afin de distinguer les egoïstes des patriotes.

Forgues et plusieurs autres s'y opposent : cet état ne servirait, tout au plus, qu'à flatter la vanité des souscripteurs.

La société passe à l'ordre du jour sur la motion de Delile motivé sur ce que la société veut contribuer en masse au soulagement de l'humanité souffrante.

Sentex observe que pour ne pas perdre le fruit de cette offrande la société doit s'attacher à faire une répartition exacte.

Delile dit que la municipalité doit être invitée à faire cette distribution parce qu'elle connaît mieux les besoins que la société. Après quelques observations la société arrête que Nicolas, Dareux et Batijean porteront à la municipalité les offrandes patriotiques et l'inviteront à les répandre sur les indigents de la commune suivant leurs besoins.

Lantrac propose et la société arrête que l'extrait du procès-verbal relatif à ces dons sera envoyé à la Convention, au comité de salut public et inséré au journal du Gers.

P.c.c. [2 signatures illisibles]

27

La société populaire de Franciade, département de Paris, transmet à la Convention nationale le trait de fermeté et de courage de Jean Petit, volontaire au 1^{er} bataillon des Lombards, qui, pendant qu'on lui arrachait une balle du pied, n'a pas poussé un seul cri... Son père qui le soutenait, lui disoit, en le serrant dans ses bras : *courage, mon fils, courage ! tu ne souffriras pas toujours, et tu auras vengé la patrie. Vive la République, s'écrie Jean Petit après l'opération : qu'on me rende cette balle ! je la renverrai aux Autrichiens.*

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

28

Les administrateurs du district de Metz (2) font part à la Convention nationale de deux belles actions qui viennent de se passer sous leurs yeux. Le 19 prairial les citoyens de Metz, appelés à concourir au recrutement de la cavalerie, étoient assemblés pour le tirage au sort :

(1) P.V., XLI, 37. Bⁱⁿ, 17 mess.; Mon., XXI, 146; J. Fr., n° 650; Audit. nat., n° 651; J. Univ., n° 1687; J. Paris, n° 553.

(2) Moselle.

parmi eux se trouve le nommé Chrétien Hermand, jeune homme connu pour être l'unique soutien d'un père impotent, d'une sœur, et de deux frères dont l'aîné a au plus dix ans. Aussitôt qu'on l'aperçoit : « tu ne tireras pas, lui dit-on; tu es nécessaire à ta famille; continue d'être bon fils et bon frère : nous n'en compléterons pas moins le nombre demandé pour la formation de notre cavalerie. Cet avis est sur-le-champ adopté d'une voix unanime. » A ce premier trait de générosité en succède aussitôt un second. Le citoyen Louis Pape, enchanté de la conduite de ses camarades, leur exprime sa reconnaissance et sa vive satisfaction; et ne se bornant pas à de simples paroles : « qu'on m'inscrive, dit-il, au nombre des défenseurs de la République, et que l'on me permette de marcher à la place de Chrétien Hermand » Louis Pape est secrétaire de la trésorerie à l'armée de la Moselle; à ce titre il jouit d'un traitement annuel de 3,000 liv. : il peut en espérer un plus avantageux à la suite, et rien de tout cela ne le touche, rien ne l'arrête. Voilà des hommes, disent les administrateurs du district, voilà des républicains, voilà des vertus, et des vertus héroïques.

Mention honorable, insertion au bulletin; renvoi au comité d'instruction publique (1).

[Applaudissements.]

29

Les administrateurs du district de Saint-Quentin, département de l'Aisne, transmettent à la Convention nationale le trait suivant.

François Bernoville, garde de la forêt de Beaurevoir, aperçoit 17 à 18 houlans qui emmenaient plus de 400 bêtes à laine, plusieurs chevaux et un certain nombre de vaches. Il conçoit le projet de leur arracher ce fruit de leur brigandage, et seul il l'exécute. Armé d'un fusil à deux coups et de deux pistolets, il s'embusque dans la forêt; il les attend de pied ferme, tire sur eux sept coups de fusil en changeant d'un instant à l'autre de position, tue un cheval, blesse un homme à la cuisse, et envoie une chevrotine dans les reins à un autre. Les brigands saisis d'épouvante prennent la fuite et abandonnent les bestiaux qu'ils avoient volés. Bernoville les rassemble et les remet gratuitement aux propriétaires. Ils sont estimés par aperçu 18,000 liv. Ce brave Républicain, refusant toute récompense pécuniaire, n'a paru désirer qu'un sabre dont il se propose de frapper les satellites des tyrans. Les administrateurs observent à la Convention que les gages de ce courageux citoyen sont insuffisants pour lui et sa famille, et demandent qu'il lui soit accordé une gratification.

Mention honorable du trait de courage, in-

(1) P.V., XLI, 38. Bⁱⁿ, 20 mess.; Mon., XXI, 146; J. Univ., n° 1687; J. Paris, n° 556; M.U., XLI, 346.